

Précautions à prendre contre les fuites

Vous trouverez ci-après quelques recommandations pour vous permettre de vous assurer de l'étanchéité de vos installations de distribution d'eau, éventuellement d'y détecter des fuites et d'y remédier.

Fuites non visibles

Elles sont généralement localisées sur une conduite enterrée. L'eau s'infiltré dans la terre, puis longe souvent la tranchée de la conduite, jusqu'à trouver un égout, un fossé ou un drain dans lequel elle se jette. C'est pourquoi ces fuites ne sont pas détectées.

Elles peuvent aussi se produire dans des appareils dont les trop pleins ou les vidanges sont reliés à l'égout sans une disconnexion de type entonnoir permettant de visualiser un passage d'eau.

Si ces fuites sont importantes, elles peuvent se manifester par une baisse de pression et/ou un bruit continu provenant des canalisations.

Fuites visibles

Ce sont surtout les fuites localisées au niveau des joints de compteur ou des robinets d'arrêt, au niveau des robinets des installations sanitaires et des chasses d'eau.

La fuite sur chasse d'eau est une des causes les plus fréquentes du dépassement de la consommation habituelle. L'écoulement est parfois visible mais souvent il n'est mis en évidence qu'en passant un papier absorbant sur le fond de la cuvette car le filet d'eau est très mince. Un changement de couleur de l'arrière de la cuvette d'un WC fait suspecter une fuite, tout comme un sifflement continu au niveau du réservoir de chasse.

L'apparition d'une tâche d'humidité ou de moisissures sur un mur peut signifier l'existence d'une petite fuite. Pour information, une fuite inaudible et peu visible de l'ordre d'un litre au quart d'heure entraîne une consommation de 35 m³ pour une année.

Pour toute demande de dégrèvement sur fuite (voir article 16 du règlement du service d'eau potable), il est nécessaire de faire appel à un plombier pour justifier des réparations sur vos installations.

En cas de fuite entre le compteur et le domaine public, il faut appeler le service d'eau potable au 05 55 69 39 32 pendant les heures ouvrables (du lundi au vendredi de 9h-12h et 14h-17h) ou au 07 52 06 97 57 en dehors de ces horaires. Le service d'eau potable est le seul habilité à intervenir sur cette partie de votre branchement.

Quelques conseils

Il est conseillé :

- de relever périodiquement l'index de votre compteur d'eau pour suivre votre consommation;
- de vérifier périodiquement l'état de votre installation en l'inspectant du compteur à tous les points de puisage de l'eau ;
- de vous assurer périodiquement du bon état des joints après compteur (côté maison) et du robinet d'arrêt ;
- de vous assurer qu'il n'y a pas de fuite, en relevant l'index du compteur en l'absence de puisage, par exemple, le soir avant le coucher puis le matin au réveil ;
- de fermer le robinet d'arrêt placé près du compteur en cas d'absence prolongée.